

**DELEGATION A MADAME VIRGINIE ETOURNEAU, CONSEILLERE MUNICIPALE****Le Maire de la Commune de Anse,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints nommés ont reçu une délégation,

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, Mme Virginie ETOURNEAU, conseillère municipale, est déléguée à la culture.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi et animation des réseaux communautaires en matière de culture, patrimoine et label
- Mise en valeur et préservation du Patrimoine bâti (Château des Tours, Chapelle St Cyprien, monuments historiques, patrimoine remarquable...)
- Suivi et mise en application d'actions sur Anse en lien avec les labels : Géoparc du Beaujolais, Pays d'Arts et d'Histoire, Ville et villages fleuris...
- Politique culturelle de la Médiathèque Albert Gardoni
- Développement des partenariats et accompagnement des besoins des associations culturelles, patrimoniales et patriotiques
- Organisation de la fête de la musique.

Elle sera chargée de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.



Article 2 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Notifié le :
Signature de l'intéressée